



Droit d'échange chez un commerçant

Par **Cathy24**, le **15/03/2016** à **13:10**

Bonjour j'ai acheté dans le magasin sport 2000 rue du commerce qui fait des promotions en affichant liquidation pour travaux dans la vitrine dès basket dont la taille ne correspond pas. Le commerçant refuse l'échange car il veut se débarrasser de son stock. Rien n'est affiché dans le magasin.

J'ai essayé courtoisement de lui demander un change et non un voir ou n remboursement. Il refuse alors que j'ai acheté 4 paires

Merci d votre reponse

Par **janus2fr**, le **15/03/2016** à **13:56**

Bonjour,

Mais ce commerçant est parfaitement dans son droit ! Un achat en magasin est ferme et définitif, il n'existe aucun droit de rétractation pour le client !

Lorsqu'un commerçant accepte de reprendre ou d'échanger un article, c'est purement un geste commercial, il n'en a aucune obligation !

Par **Cathy24**, le **15/03/2016** à **14:58**

Il me semble que c'est l'intérêt des commerces de proximité d'être commercial. Cela ne lui coûte rien financièrement. Je ne connais aucun magasin qui refuse les échanges. Je peux tout à fait comprendre qu'il refuse l'achat mais là il fait preuve de mauvaise volonté. Sinon que les commerçants ne se plaignent de la concurrence des sites internet ou des magasins grand enseignes.

Pour moi ce commerçant ne m'ayant pas informé et n'ayant pas affiché dans son magasin cette information je l'estime malhonnête et ne me gênerai pas pour le faire savoir à mes voisins.

Par **Visiteur**, le **15/03/2016** à **15:58**

Bonjour,

qui a acheté des chaussures; 4 paires !? sans les essayer ?? Vous achetez des articles en promo, au moment où le commerçant fait des travaux et vous vous étonnez qu'il refuse de les

reprendre ? en temps normal il l'aurait peut être fait ? mais là... non... et il n'a pas à vous avertir de quoique ce soit ! puisqu'il respecte la loi ! Il n'a pas à assumer votre légèreté...

Par **Cathy24**, le **15/03/2016 à 16:09**

Merci pour la légèreté! J ai 4 petits enfants et ai donc acheté une paire chacun pour être une mamie équitable. je précise que les travaux ne sont pas commencés .vous devez être commerçant pour être aussi solidaire du commerçant
Pourquoi est ç que toutes les grandes enseignes acceptent les échanges alors?
Ç est la notion de service . Ça ne le gêne en rien

Par **janus2fr**, le **15/03/2016 à 16:44**

[citation]Pour moi çe commerçant ne m ayant pas informé et n ayant pas affiché dans son magasin cette information je l estime malhonnête et ne me gênerai pas pour le faire savoir à mes voisins.[/citation]

Au contraire, le fait qu'il n'y ait aucun affichage est le signe que le magasin se tient à la loi (que vous n'êtes pas censé ignorer !). Vous pouvez toujours demander un échange mais le commerçant a tout à fait le droit de refuser.

En revanche, les magasins qui affichent clairement qu'ils reprennent (sous certaines conditions) ne peuvent pas refuser la reprise si le client respecte les dites conditions. Lorsqu'il y a un doute, il est toujours préférable de demander au commerçant s'il y a possibilité d'échanger et si possible de le faire mettre par écrit. C'est, par exemple, ce que je fais toujours lorsqu'il s'agit d'un cadeau...

Par **Cathy24**, le **15/03/2016 à 16:56**

Expliquez moi en quoi cela vous dérange de faire un échange. La gentillesse vous connaissez?

Par **janus2fr**, le **15/03/2016 à 18:47**

Pourquoi voudriez-vous que cela me dérange ? Je ne suis pas commerçant personnellement ! Nous sommes sur un forum juridique et les réponses juridiques ont été données :
- pas de droit de rétractation pour un achat fait en magasin, légalement la vente est ferme et définitive...

Par **youris**, le **15/03/2016 à 18:58**

Bonjour,
Pourquoi parce qu'on vous dit que vous avez tort, nous serions forcément commerçants.
La loi est claire sur le droit de rétractation, comme l'a indiqué janus2fr.
Salutations

Par **Visiteur**, le **16/03/2016** à **09:00**

je ne suis pas non plus commerçant chère Cathy24... Ce commerçant doit vider son stock pour faire ses travaux donc il ne reprend pas ! Que vous ne trouviez pas cela commerçant je le conçois mais les réponses données ici ne le sont pas pour vous donner raison mais en principe en phase avec les règles en vigueur...

Par **Genny**, le **02/02/2023** à **10:09**

Bonjour,
Le commerçant n'a-t-il pas l'obligation d'afficher ses conditions de retours en caisse?
Cela peut être « ni repris ni échange »
Ou « échange ou avoir » dans un délai de x jours.
Mais pour ma part si ce n'est noté qu'une fois le ticket édité c'est un manquement du commerçant à l'affichage de sa politique de retour.
Quelqu'un a-t-il la réponse?
Merci par avance.

Par **jodelariege**, le **02/02/2023** à **10:30**

bonjour

quand vous achetez un bien dans un magasin physique (une grande surface, votre boulanger ou votre boucher..) il n'y a aucune obligation de retour le bien est acheté et devient la propriété de l'acheteur

donc le magasin n'a pas d'obligation d'affichage de sa politique de retour puisque tout d'abord il n'y a pas de retour obligatoire..... certains magasins acceptent le retour d'autres le refusent et ils en ont le droit

Par **youris**, le **02/02/2023** à **10:31**

@Genny,

si vous lisez l'ensemble de la discussion, vous pouvez y lire que le commerçant n'a aucune

obligation d'afficher ce que prévoit la loi.

[un-magasin-n-est-pas-tenu-a-l-echange-ou-au-remboursement-d-un-achat](#)

salutations